Baccalauréat professionnel. Spécialité Définition de produits industriels. Arrêté du 3 septembre 1997 et annexes.

Numéro d'inventaire : 2012.01263
Auteur(s) : France. Ministère de l'Éducation nationale
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Ministère de l'Education nationale / CNDP
Imprimeur : INSTAPRINT
Date de création : 1997
Description : Brochure. Couverture cartonnée orange.
Mesures : hauteur : 296 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Ministère de l'Education nationale de la Recherche et de la Technologie. Direction des lycées et collèges. Sous-direction des formations professionnelles initiales et continues.
Tampon "Exclu du prêt" et mention "Ce document est destiné à la documentation et à l'information du public et ne peut être vendu" en page de couverture.
Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)
Baccalauréats
Filière : Enseignement technique et professionnel
Niveau : Post-élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 68
Sommaire : Sommaire

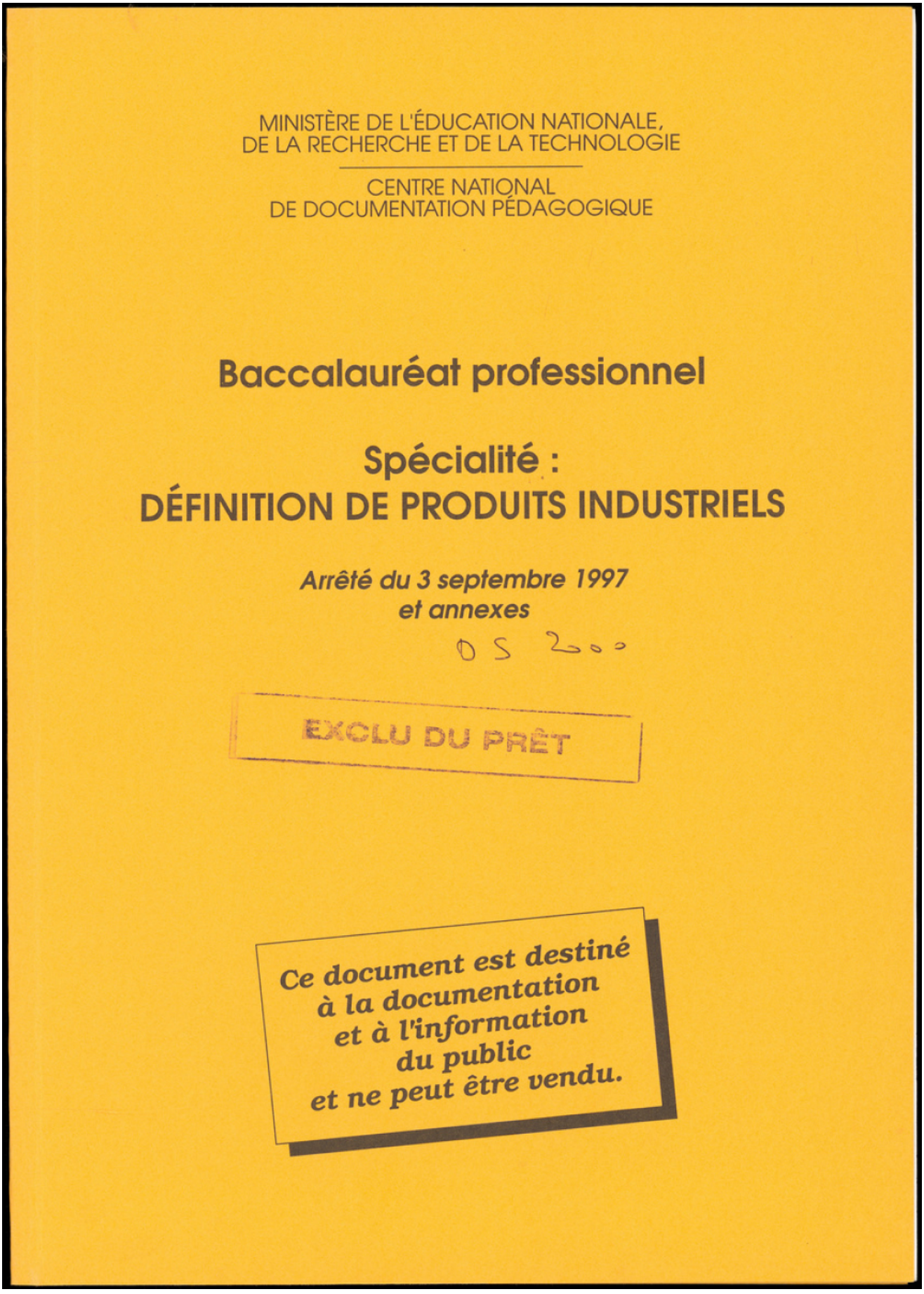

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

CENTRE NATIONAL
DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Baccalauréat professionnel

Spécialité :
DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS

Arrêté du 3 septembre 1997
et annexes

05 2000

EXCLU DU PRÊT

Ce document est destiné à la documentation et à l'information du public et ne peut être vendu.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SPECIALITE

DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS

Ministère de l'éducation nationale
de la recherche et de la technologie

Direction des lycées et collèges

sous-direction des formations professionnelles
initiales et continues

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE

Direction des lycées et collèges

Sous-direction des formations professionnelles initiales et continues

Bureau des diplômes professionnels
J/bacpro/arrete
dpindus

Arrêté portant création du baccalauréat professionnel, spécialité définition de produits industriels, et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

NOR/SEO 97 L 1970 2534 A 1

VU le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel modifié par le décret n° 96-841 du 23 septembre 1996 ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative métallurgie en date du 13 mars 1997;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 4 juillet 1997 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 1997 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER

La définition et les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel, spécialité définition de produits industriels, sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel, spécialité définition de produits industriels, sont définies en annexe I du présent arrêté.